

Direction des Affaires Civiles, Juridiques, et de la Commande Publique Service Population

## ARRETE nº 6065/2014

## REGLEMENTATION MUNICIPALE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES PIGEONS

## Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1311-1 et L 1311-2;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2,

L 2542-2 et suivants;

Vu les articles 26 et 120 de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1979 portant Règlement Sanitaire

Départemental;

Vu l'arrêté municipal du 30 septembre 1987 portant réglementation en matière de lutte contre

la prolifération des pigeons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2543/2014 du 31 mars 2014 portant délégation partielle de fonctions

à Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Jacques WEISS;

Considérant que la prolifération de pigeons constitue une nuisance importante sur le plan sanitaire,

Considérant que le défaut de précautions ou certains agissements volontaires sont les facteurs favorisant la prolifération de ces oiseaux,

## ARRÊTE

- <u>Article 1</u>: Les mesures contenues dans l'arrêté municipal du 30 septembre 1987 susvisé sont abrogées et remplacées par les présentes dispositions.
- Article 2 : Il est interdit de jeter ou de déposer des graines ou nourritures en tous lieux publics, pour y attirer les pigeons. La même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble ou d'une propriété situées sur le territoire de la Ville de Colmar lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'être une cause d'insalubrité.
- Article 3: Lorsque la présence de pigeons en état de prolifération est constatée dans un immeuble ou sur un terrain, la personne qui en a la garde est tenue de prendre, sans délai, sous sa responsabilité, les mesures nécessaires pour y remédier et notamment de fermer tout élément de toiture ou autre accès permettant l'introduction des pigeons.
- Article 4: Le Directeur Général des Services de la Ville de Colmar, le Commissaire Central de police, la Brigade Verte du Haut-Rhin, la Police Municipale et tous agents assermentés et habilités à cet effet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Colmar, le 17 novembre 2014

Pour le Maire L'Adjoint délégué

Jean-Jacques WEISS